

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERRE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **41. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PETITES VILLES DE
DEMAIN DE LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La ville des Herbiers a été retenue au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Département de la Vendée, le 11 décembre 2020.



C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants (et leur intercommunalité) qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre, respectueuse de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie et de financements pour réaliser les études nécessaires au projet de revitalisation.

La ville des Herbiers, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s'est concrétisée par la décision du Conseil municipal (délibération n°2 du 15 mars 2021) et du Conseil communautaire (délibération n°12 du 24 mars 2021) d'adhérer au programme Petites Villes de Demain et d'autoriser la signature de la convention d'adhésion.

La signature de cette convention le 11 mai 2021 a engagé la collectivité à rédiger une convention-cadre.

Deux étapes administratives jalonnent donc ce programme :

- la signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain, déjà réalisée,
- la signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires, objet de cette délibération.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités.

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, en reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires. Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes. La synthèse du diagnostic est présentée en annexe de cette délibération.

2. La stratégie de revitalisation du territoire.

Elle repose le confortement des pôles structurants en assurant une diversité et une densité des fonctions urbaines qui participent à l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs.

La stratégie s'est construite autour de 3 orientations déclinées en 18 objectifs, 50 fiches actions et un périmètre d'action prioritaire :

- Orientation n°1 : accueillir, attirer et faire rester les familles dans le cœur de ville,
- Orientation n°2 : valoriser le patrimoine, levier des attractivités et vecteur d'une identité locale durable,
- Orientation n°3 : favoriser un territoire de proximité, lieu de convergences et facteur de liens sociétaux.



3. Les fiches actions.

Un plan d'actions à mener est précisé en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme. Ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature au programme ;
- les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de la réflexion ou d'études mais doivent être approfondies dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- les actions à priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, le commerce, le patrimoine, la mobilité ou le cadre de vie. Les différentes actions sont portées majoritairement par la ville des Herbiers, mais également par la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de ses propres compétences ainsi que par des acteurs publics.

Les services de l'Etat, la commune des Herbiers, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée et l'Etablissement Public Foncier de Vendée sont cosignataires de cette convention cadre.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

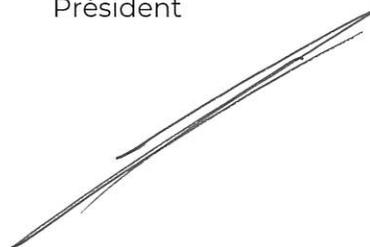
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider la stratégie de revitalisation du territoire de la ville des Herbiers et le plan d'actions du programme ci-annexés,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023
Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

